

COMPTE RENDU des DEBAT CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 3 octobre 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

Présents : **M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA
Mme Sabrina COQUILLAUD - Mme Annick GOULEVANT - M. Jacky HALLARD
Melle Charlette JOGUET – M. Jean Philippe JOYEUX - Mme Françoise LAGARDE
Mme Patricia LEBRETON – M. Guillaume MARTIN - M. Serge MIQUEL
Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick TETAUD**

Date de la convocation : 3 octobre 2012

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Procurations : 0

le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Jacky Hallard

et sollicite les conseillers sur le dernier compte rendu :

Observations : néant

POINT 1 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Les membres du conseil municipal de Mornac sur Seudre se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit désigner le nombre d'adjoints. Le nombre peut atteindre, au maximum 30% de l'effectif légal du conseil, soit au maximum pour la commune de Mornac : **4**

Suite à la démission de M. GUINARD du conseil municipal, il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints. Le Maire demande aux conseillers de quelle manière ils veulent voter. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITE

De conserver 4 postes d'adjoint et donc de remplacer l'adjoint démissionnaire.

POINT 2 - ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS

L'article L 2122-10 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur ou le conseil peut changer l'ordre du tableau : le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints et chacun des anciens adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 13 VOIX POUR

1 CONTRE (M. ASSENZA pour prendre la place de
l'adjoint démissionnaire)

Le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints et chacun des anciens adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT : 4è

Les membres du conseil municipal de Mornac sur Seudre se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L. 2122-5, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, à l'élection du 4^{er} adjoint à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il fait un appel de candidatures au poste de 4^{eme} Adjoint.

Est candidat : JEAN-MARIE CHUSSEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{ER} TOUR

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

NOM et prénoms	Nombres de voie en lettres	Nombre de voix en chiffres
CHUSSEAU Jean Marie	treize	13

Monsieur CHUSSEAU Jean Marie est élu 4è adjoint.

Il percevra une indemnité à compter de ce jour, identique à celle des autres adjoints : 5.4 % de l'indice 1015 soit 205,28 €

M. CHUSSEAU remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance apportée. Il remercie également M. GUINARD pour son bon travail aussi bien à la Mairie qu'à la CARA.

Affaires diverses

Les congés à la Poste ont été solutionnés ce matin.

La balayeuse est arrivée – son prix est de 45 000 H.T. sans crédit, ni subvention. Cet achat n'a pas entaché les travaux prévus.

M. le Maire fait remarquer que lorsqu'il est arrivé l'endettement était de 264 453 € et en 2013 il ne sera plus que de 120 347 €

Salle du port : le cabinet MG+ a commandé une expertise des fouilles.

Les ateliers municipaux – il va être lancé un appel d'offres. Il a été épargné 150 000 €.

Voie de contournement

M. Le Préfet a certifié qu'elle se fera. Il y a 3 options sur l'arrivée sur la rte de Breuillet. Une étude d'impact est lancée. Elle va durer un an, le cout est pris en charge par le conseil général ; La moins impactante sur l'environnement sera retenue.

M. Hallard informe que l'éclairage rue de fessoles est en cours.

Le bornage le long de la voie ferrée est fait, le prolongement du parking devrait se faire 1^{er} semestre 2013

Mme SABOURAUD

Il n'a pas été remis de bitume sur les tranchées faites pour passer de nouveaux câbles EDF. La secrétaire s'en occupe actuellement, mais l'interlocuteur EDF étant parti, elle a des difficultés à faire bouger les choses. Elle relance.

Des gens se garent mal à la Coqueterie, il sera nécessaire de mettre des plots pour les empêcher de se garer sur la pelouse.

Mme TETAUD

Elle rappelle le concert le vendredi 12 et que c'est la semaine bleue, qui se fait avec le CARI.

M. MARTIN

Demande un affichage aux places handicapées au port plus mettre une flèche pour faire comprendre qu'il y a deux places. ↔

M. CHUSSEAU

Il informe qu'une réunion du SCOT a eu lieu à Breuillet. Il rappelle ce qu'est un SCOTT

En France, le **schéma de cohérence territoriale** ou **SCoT** est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 . Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.121-1 et suivants.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ² du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCoT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement *maîtriser*) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

M. ASSENZA

Il souhaite visiter avec M. Joyeux et Patrick pour étudier les travaux à faire, pour les réaliser avant la prochaine saison, en particulier isolation et peut être aussi la bibliothèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures